

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 16
- pouvoirs : 4
- absents : 3
- prenant part à la délibération : 20

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 16 juin 2026 - Date de l'affichage : 24 juin 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIRAL Nicolas, GRAS Denis, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques ; GROSJEAN Marie à FONTANET Elsa ; ROUSSELLE Mickaël à CONGE Pascal ; RUY BERGEON Anaïs à ASTROLOGI Tenessy.

Membres absents :

GIMENEZ Michel, MANRESA Nancy, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure

Mme ASTROLOGI Tenessy est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_50 – ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2113-13 ;

Vu la délibération fixant à six (6) le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément au principe de parité ;

Monsieur Estéban rappelle les modalités réglementaires applicables et procède à l'appel à candidatures.

Un délai de réflexion de dix (10) minutes est accordé.

À l'issue de ce délai, une seule liste est déposée, composée comme suit :

1. Pascal CONGE
2. Dominique LONVIS
3. Éric GASIGLIA
4. Tenessy ASTROLOGI
5. Olivier CAILLET
6. Anaïs RUY-BERGEON

Aucune autre liste n'étant présentée, Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Immédiatement après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé au dépouillement.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre de votants : 16
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 12

La liste conduite par Pascal CONGE ayant obtenu xx voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PROCLAMER les élus adjoints au Maire les membres de la liste ayant obtenu la majorité absolue, à savoir :

1. Pascal CONGE
2. Dominique LONVIS
3. Éric GASIGLIA
4. Tenessy ASTROLOGI
5. Olivier CAILLET
6. Anaïs RUY-BERGEON

Article 2 : DE DIRE que les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Secrétaire
Tenessy ASTROLOGI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Astrologi', written over a horizontal line.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.